



Mairie de Camiers
Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19
62176 CAMIERS
Tél. 03 21 84 93 11
Fax 09 72 14 32 14
E-mail : mairie@camiers.fr
Site : www.camiers.fr

Extrait du Registre Aux Arrêtés du Maire

Restrictions de circulation, de stationnement
et de dépassement
Rue d'Armentières
Voir plan ci-joint
Du 03 mars 2026 au 30 avril 2026

035-2026

Le Maire de la Commune de CAMIERS

Vu les articles : L 2211.1 – L 2212-2 – L 2212-5 et L 2213.1 à 2213.6 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

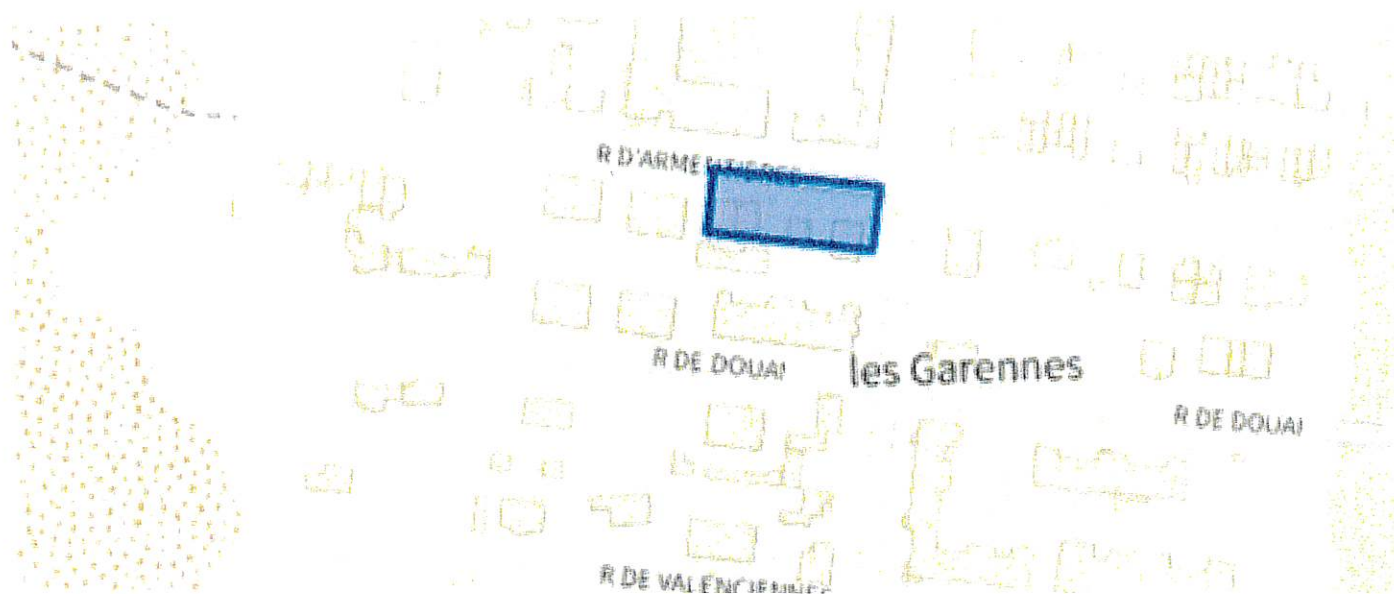
Vu la demande de la société SBTP en date du 26 février 2026, mandatée par la société AXIONE.

Considérant : que pour éviter les accidents, il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement et le dépassement des véhicules à l'occasion d'une création de souterrain pour la fibre optique à CAMIERS (62176) rue d'Armentières du 03 mars 2026 au 30 avril 2026.

ARRETE

Article : 1^{er}

Le stationnement et le dépassement sont interdits, la circulation est limitée à 30km/h aux droits des travaux (schématisé en bleu) rue d'Armentières à CAMIERS (62176) voir plan ci-joint du 03 mars 2026 au 30 avril 2026.



Article : 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté par la société SBTP ou toute entreprise mandatée par elle. Le cas échéant, la réfection de l'enrobé sera faite à l'identique avec joint d'étanchéité même granulométrie et compactage conforme aux normes en vigueur par ladite entreprise après intervention. Il en sera de même pour les espaces verts qui devront être végétalisés de la même manière qu'avant l'intervention.

S'il est impossible de réaliser l'enrobé définitif à chaud, pour des raisons météorologiques, l'entreprise devra réaliser un enrobé provisoire à froid.

En tout état de cause, l'enrobé à chaud définitif devra être réalisé dans un délai maximal de 2 mois après réalisation des travaux.

Article : 3

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.



Mairie de Camiers

Sainte Cécile - Saint Gabriel

Rue du Vieux Moulin - BP 19

62176 CAMIERS

Tél. 03 21 84 93 11

Fax : 09 72 14 32 14

E-mail : mairie@camiers.fr

Site : www.camiers.fr

035-2026

- Article : 4** Tout stationnement sera considéré comme gênant et entraînera la mise en fourrière du véhicule à la charge du propriétaire conformément à l'article 417-10 du Code de la route.
- Article : 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.
- Article : 6** La société SBTP et toute entreprise mandatée par elle,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la BTA d'ETAPLES SUR MER,
Madame la Responsable de la Police Municipale de CAMIERS,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de CAMIERS,
Madame la Responsable de l'office de tourisme de CAMIERS SAINTE CECILE,
Monsieur le DGS de la commune de CAMIERS,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAMIERS, le 02 mars 2026

Le Maire,



Gaston CALLEWAERT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Département du pas de calais | Arrondissement de Montreuil-sur-Mer | Canton d'Etaples sur Mer | Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois